



REGLEMENTATION PROVINCIALE

M1

DELIBERATION n° 66-2007/APS du 13 décembre 2007 *relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2008.*

Modifiée par :

- Délibération n° 45-2008/APS du 20 août 2008

ARTICLE 1 -

Le budget de la province Sud, voté en recettes et dépenses par chapitre selon les tableaux joints, est arrêté pour l'exercice 2008 à la somme de **CINQUANTE CINQ MILLIARDS TROIS CENT VINGT DEUX MILLIONS CENT UN MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DEUX FCFP (55 322 101 282 F CFP)** dont :

- 42 648 454 239 F.CFP en section de fonctionnement,
- 12 673 647 043 F.CFP en section d'investissement.

ARTICLE 2 –

Les autorisations de programme suivantes sont ouvertes, ajustées ou clôturées au titre de l'exercice 2008:

- Les autorisations de programme suivantes sont ouvertes :

PROGRAMME	Ref. AP	LIBELLE AP	Ouverture AP - BP 08
	07-2008-1	COLLEGES - DESAMIANTAGE	135 000 000
	07-2008-2	COLLEGES - CABLAGE INFORMATIQUE	56 000 000
PROG. 7 COLLEGES PUBLICS			191 000 000
	13-2008-1	CATHEDRALE ST JOSEPH	23 000 000
	13-2008-2	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES POE	60 000 000
PROG. 13 PATRIMOINE			83 000 000
PROGRAMME	Ref. AP	LIBELLE AP	Ouverture AP - BP 08
	15-2008-1	PISTE CYCLABLE DE TINA	51 000 000
	15-2008-2	MAISON DE LA GYM - POLE DES LANCEURS	15 500 000
PROG. 15 SPORTS			66 500 000
	25-2008-1	AMENAGEMENT MASSIF NODELA	30 000 000
	25-2008-2	PLAN D'IMPULSION PZF	600 000 000
	25-2008-3	PREVENTION & REHAB DES SITES DEGRADEES PAR LE FEU	100 000 000
	25-2008-4	ILOT CANARD	50 000 000
PROG. 25 ENVIRONNEMENT			780 000 000
	37-2008-1	STATION FRUITIERE DE POCQUEREUX	50 000 000
	37-2008-2	PLANTS - AIDES EN NATURE	10 000 000
PROG. 37 AGRICULTURE			60 000 000
	45-2008-1	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	200 000 000
PROG. 45 EQUIPEMENT COMMUNAL			200 000 000
	141-2008-1	ECOLE D'ART NC	100 000 000

PROG. 141 ACCES A LA CULTURE	100 000 000
TOTAL	1 480 500 000

- Les autorisations de programme suivantes sont réajustées :

PROG	Ref. AP	LIBELLE AP	Montant AP	Ajust AP - BP 08	Montant AP ajustée
	01-2006-3	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	3 601 000 000	810 000 000	4 411 000 000
	01-2006-4	LOGEMENTS	210 000 000	10 000 000	220 000 000
	01-2006-7	INFORMATIQUE	989 536 038	155 000 000	1 144 536 038
PROG. 1 ADMINISTRATION			4 800 536 038	975 000 000	5 775 536 038
	07-2006-1	TOUS COLLEGES	865 000 000	-68 319 667	796 680 333
	07-2006-10	COLLEGE DE THIO	45 000 000	-5 000 000	40 000 000
	07-2006-12	COLLEGE DE BOURAIL	282 000 000	95 000 000	377 000 000
	07-2006-13	COLLEGE D'AUTEUIL	1 762 000 000	-12 000 000	1 750 000 000
	07-2006-14	COLLEGE DE KAMERE	73 000 000	65 000 000	138 000 000
	07-2006-15	COLLEGE DE YATE	33 000 000	-4 000 000	29 000 000
	07-2006-16	COLLEGE DES PORTES DE FER	1 463 000 000	-98 000 000	1 365 000 000
	07-2006-17	COLLEGE FAYARD	770 000 000	90 000 000	860 000 000
	07-2006-18	COLLEGE DE KOUTIO	109 500 000	3 000 000	112 500 000
	07-2006-19	COLLEGE MARIOTTI	310 000 000	100 000 000	410 000 000
	07-2006-21	COLLEGE PAITA NORD	1 650 000 000	150 000 000	1 800 000 000
	07-2006-22	SEGPA DE NORMANDIE	295 000 000	-62 000 000	233 000 000
	07-2006-3	COLLEGE DE NORMANDIE	37 000 000	1 000 000	38 000 000
	07-2006-4	COLLEGE DE MAGENTA	268 000 000	50 000 000	318 000 000
	07-2006-5	COLLEGE DE PAITA	169 000 000	5 000 000	174 000 000
PROG	Ref. AP	LIBELLE AP	Montant AP	Ajust AP - BP 08	Montant AP ajustée
	07-2006-6	COLLEGE DE PLUM	1 290 100 000	-60 100 000	1 230 000 000
	07-2006-8	COLLEGE DE RIVIERE SALEE	457 400 000	15 000 000	472 400 000
PROG. 7 COLLEGES PUBLICS			9 879 000 000	264 580 333	10 143 580 333
	11-2006-1	INTERNAT DE BOURAIL	163 000 000	-3 000 000	160 000 000
	11-2006-3	INTERNATS	370 000 000	-7 000 000	363 000 000
PROG. 11 INTERNATS			533 000 000	-10 000 000	523 000 000
	13-2006-2	KO WE KARA	157 100 000	21 500 000	178 600 000
	13-2006-5	CIMETIERE DES DEPORTES - IDP	6 000 000	300 000	6 300 000
PROG. 13 PATRIMOINE			163 100 000	21 800 000	184 900 000
	15-2006-2	STADE DU PLGC	230 052 319	100 000 000	330 052 319
	15-2006-3	HALLE DES SPORTS DE L'UNIV.	30 000 000	16 000 000	46 000 000
	15-2006-4	ECOLE PROVINCIALE DE VOILE	19 000 000	187 500 000	206 500 000
PROG.15 SPORTS			279 052 319	303 500 000	582 552 319
	16-2006-1	CVL DE POE	382 500 000	63 000 000	445 500 000
PROG. 16 JEUNESSE			382 500 000	63 000 000	445 500 000
	18-2006-1	HABITAT SOCIAL	21 474 177 332	1 010 000 000	22 484 177 332
PROG. 18 HABITAT SOCIAL			21 474 177 332	1 010 000 000	22 484 177 332
	19-2007-2	STRUCT. ASSOC. - REFECTION	90 000 000	25 000 000	115 000 000
PROG. 19 EDICO-SOCIAL			90 000 000	25 000 000	115 000 000
	20-2006-3	CENTRES DE SOINS ET FOYERS	164 100 000	205 200 000	369 300 000
	20-2006-6	CMS DE BOULARI	50 000 000	20 000 000	70 000 000
PROG. 20 SANTE PUBLIQUE			214 100 000	225 200 000	439 300 000
	21-2006-11	VOIES EXPRESS	790 200 000	300 000 000	1 090 200 000
	21-2007-2	RP17 - YATE	70 000 000	10 000 000	80 000 000
PROG. 21 RESEAU ROUTIER			860 200 000	310 000 000	1 170 200 000
	22-2006-3	AERODROME DE OUA TOM	30 000 000	7 000 000	37 000 000
PROG. 22 INFRASTRUCTURE AERIENNE			30 000 000	7 000 000	37 000 000
	24-2006-3	OUV. MARITIMES LAGON SUD	300 000 000	14 534 000	314 534 000
PROG.24 INFRASTRUCTURE PORTUAIRE			300 000 000	14 534 000	314 534 000
	25-2006-7	BATEAUX DE SURVEILLANCE	29 000 000	43 000 000	72 000 000
	25-2006-8	SENTIERS DE RANDONNEE	291 639 608	24 500 000	316 139 608
	25-2007-2	ILOT DE LA ROCHE PERCEE	8 000 000	92 000 000	100 000 000
PROG. 25 ENVIRONNEMENT			328 639 608	159 500 000	488 139 608
	29-2006-1	HYDRAULIQUE AGRICOLE	150 000 000	60 000 000	210 000 000

PROG. 29 AMENAGEMENT RURAL			150 000 000	60 000 000	210 000 000
	34-2006-1	INDUSTRIE TOURISTIQUE	170 000 000	10 000 000	180 000 000
	34-2006-4	CAFI - INDUSTRIE & COMMERCE	851 000 000	200 000 000	1 051 000 000
	34-2006-5	CAFI - SECTEUR MARITIME	226 445 111	50 000 000	276 445 111
	34-2006-6	CAFI - SECTEUR RURAL	1 215 400 000	300 000 000	1 515 400 000
	34-2006-7	CAFI - TOURISME	790 000 000	100 000 000	890 000 000
PROG. 34 SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT			3 252 845 111	660 000 000	3 912 845 111
	41-2006-1	FILIERE BOIS DVPT FORESTIER	170 000 000	100 000 000	270 000 000
PROG. 41 DEVELOPPEMENT FORESTIER			170 000 000	100 000 000	270 000 000
	45-2006-23	INTERNET A L'ECOLE	54 740 684	10 259 316	65 000 000
	45-2006-24	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	2 124 537 912	-517 500 000	1 607 037 912
	45-2006-25	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	62 000 000	70 000 000	132 000 000
	45-2006-26	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	1 855 343	-1 000 000	855 343
	45-2006-28	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	163 033 622	30 000 000	193 033 622
	45-2006-29	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	379 423 123	702 076 877	1 081 500 000
	45-2006-30	SM PARC DES GDES FOUGERES	72 740 000	44 320 000	117 060 000
	45-2007-4	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX	50 000 000	30 000 000	80 000 000
PROG. 45 EQUIPEMENT COMMUNAL			2 908 330 684	368 156 193	3 276 486 877
TOTAL			45 815 481 092	4 557 270 526	50 372 751 618

ARTICLE 3 –

Il est créé au tableau des effectifs les postes suivants :

Direction de l'économie, de la formation et de l'emploi => 3 postes

- 1 poste de catégorie B – service emploi formation - conseiller à l'emploi
- 1 poste de catégorie B – service emploi formation – conseiller DILE
- 1 poste de catégorie A – bureau de médiation

Direction de l'environnement => 2 postes

- 2 postes de catégorie A – service de la pollution et prévention des risques

Direction des ressources humaines => 2 postes

- 1 poste de catégorie B – service de gestion du personnel et de la rémunération
- 1 poste de catégorie A – direction – assistance utilisateurs TIARHE

Direction de l'enseignement => 32 postes

- 30 postes de professeur des écoles de catégorie A du cadre de l'enseignement
- 1 poste de catégorie A - directeur adjoint
- 1 poste de catégorie B – service de gestion du personnel enseignant

Direction de l'action sanitaire et sociale => 10.5 postes

- 2 postes de convention collective – service aides médicales et aides sociales
- 1 poste de catégorie B – infirmier – CM de Yaté
- 5 postes de catégorie B – assistants sociaux – service de l'aide sociale à l'enfance
- 2 postes de catégorie B – conseiller ESF
- 0.5 poste de catégorie A – médecin au centre de conseil familial

Direction du développement rural => 1 poste

- 1 poste de catégorie B – service d'appui technique et de conseil de gestion

Direction du patrimoine et des moyens => 2 postes

- 1 poste de catégorie A – analyste – service des moyens
- 1 poste de convention collective – aérodrome de l'Île des Pins

Direction de la culture => 1 poste

- 1 poste de catégorie B – service administratif et financier.

ARTICLE 4 –*Modifié par délib n° 45-2008/APS du 20/08/2010, art.6*

Le bureau de l'assemblée de province est habilité :

- à fixer les conditions :
 - d'utilisation d'un mode de transport de louage,
 - de remise de présents d'usage (cadeaux - souvenirs ou coutume),
 - de prise en charge des frais nécessaires à l'organisation et au déroulement de toutes missions ou manifestations entrant dans le cadre des interventions de la collectivité, dans la limite des crédits inscrits,
 - de souscription, de renégociation ou de rachat anticipé d'emprunts dans la limite des inscriptions autorisées par l'assemblée de province,
 - de souscription et de renouvellement du crédit de trésorerie dans la limite de 3 500 millions de F.CFP.
- à répartir les crédits de subventions en sections de fonctionnement et d'investissement, ne faisant pas l'objet d'une individualisation dans les documents budgétaires,
- à procéder aux remises de prix ou gratifications, sans préjudice de dispositions contraires qui peuvent être prévues par un texte spécifique,
- à allouer les primes de concours dans le cadre des marchés publics,
- à accorder les exonérations de pénalités de retard prévues par les marchés publics ou conventions,
- à accorder les remises gracieuses de dettes et les admissions en non-valeur,
- à arrêter la liste des opérations d'investissement réalisées pour le compte de tiers devant être, après déduction des recettes affectées, considérées comme des subventions versées,
- à fixer les modalités du remboursement des avances aux SEM ou de leur transformation en prise de participation au capital de la société et à délivrer les autorisations prévues à l'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 susvisée,
- à approuver les marchés publics et leurs avenants éventuels passés par la province Sud ainsi qu'à autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à les signer, dans la limite du montant des autorisations de programme ou des inscriptions budgétaires en dépenses. En outre, pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 millions XPF, le bureau statue après avis de la commission du budget, des finances et du patrimoine,
- à céder et à échanger des biens immobiliers appartenant au domaine provincial, **à approuver des baux emphytéotiques sur le domaine provincial** et, dans la limite des inscriptions budgétaires en dépenses ou des autorisations de programme, à acquérir des biens immobiliers appartenant à des personnes physiques ou morales,
- à autoriser le président de l'assemblée de la province Sud à signer les actes afférents aux opérations prévues à l'alinéa précédent.

ARTICLE 5 –

Le président de l'assemblée de province est habilité :

- à fixer les conditions d'attribution ponctuelle d'allocations, secours et interventions directes de la collectivité dans le cadre de l'aide sociale dans la limite des crédits inscrits,
- à contracter les engagements juridiques nécessaires à la mise en œuvre des programmes prévus en section d'investissement du budget,
- à signer tous marchés approuvés par le bureau de l'assemblée de province dans la limite du montant des autorisations de programme ou des inscriptions budgétaires en dépenses,
- à signer tous baux, contrats, conventions et leurs avenants dans la limite du montant des autorisations de programme ou des inscriptions budgétaires en dépenses,

- à passer, en tant que de besoin, les conventions relatives aux diverses prestations effectuées par des tiers publics, ainsi que les conventions de mandat et leurs avenants,
- à avoir recours, autant que de besoin, aux avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- à signer les conventions de formation des personnels de la collectivité ainsi que les conventions de participation aux frais d'une autre collectivité et leurs avenants éventuels,
- à signer une convention pour le versement d'avances en compte courant d'associé aux SEM dans la limite des crédits inscrits,
- à signer tous documents portant sur la souscription et le renouvellement d'un crédit de trésorerie aux conditions fixées par le bureau de l'assemblée et à procéder sans autre délibération aux tirages et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de crédit de trésorerie,
- à signer tous documents portant sur la souscription, la renégociation ou le rachat anticipé d'emprunts aux conditions fixées par le bureau de l'assemblée,
- à attribuer par arrêté la participation de la province au titre des travaux de recherche d'eau souterraine, de forages et d'essais par pompage dans la limite des crédits ouverts.

ARTICLE 6 :

Le Bureau de l'assemblée de province est habilité à procéder aux virements des crédits inscrits sur les lignes de dépenses imprévues du budget.

L'ordonnateur délégué est habilité, au sein d'un chapitre budgétaire, à procéder:

- aux virements de crédits entre opération au sein d'un même programme ou de programme à programme,
- aux virements de crédits entre sous-chapitres, articles et lignes de crédits au sein d'une opération.

ARTICLE 7 –

La perception des taxes et des centimes additionnels aux impôts territoriaux, créés au profit des provinces, est autorisée pour l'exercice 2008, conformément aux montants fixés par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 –

Les dispositions de la délibération n° 44-04/APS du 17 décembre 2004 susvisée sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2008.

ARTICLE 9 –

Le dernier alinéa de l'article 5 de la délibération du 15 juin 1999 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les membres de l'assemblée de province affiliés à la branche vieillesse et veuvage de la CAFAT sont également affiliés au régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO en tant que cadres à compter du 1^{er} janvier 2008, conformément à l'accord territorial modifié portant généralisation des régimes de retraite complémentaire ARRCO-AGIRC du personnel soumis à titre obligatoire au régime d'assurance vieillesse de la CAFAT et employé dans le secteur public, étendu par l'arrêté n° 1747-T du 25 avril 1995 susvisé . ».

ARTICLE 10 –

L'assemblée de la province Sud décide de constituer un groupe de travail composé à la proportionnelle des groupes politiques représentés à l'assemblée, pour définir la mise en place d'un fonds pluriannuel alimenté par des recettes affectées ainsi que des contributions des collectivités, dont la province Sud, et de l'Etat, permettant de contribuer au financement des travaux d'assainissement des communes de la province Sud, tout particulièrement de celles de l'agglomération, en application de leur schéma directeur.

ARTICLE 11 –

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.